



## Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2026-GC-72

### SFN : dérives internes, perception anti-chasse et tensions avec les chasseurs fribourgeois

---

Auteur-e-s :	<b>Thévoz Ivan, Papaux David</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>24.03.2026</b>
Développement :	
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>24.03.2026</b>

---

### Dépôt

L'un des soussignés, auteur de la motion sur la gestion des sangliers déposée au Grand Conseil le 14 novembre 2025, rappelle l'importance d'une régulation efficace et proportionnée de la faune sauvage, reposant sur une collaboration constructive entre les autorités et les chasseurs.

L'article récemment paru dans La Liberté du 23 mars 2026 rapporte des faits préoccupants au sein du Service des forêts et de la nature (ci-après : SFN), incluant la remise en cause, par un collaborateur, d'une décision judiciaire ayant acquitté un chasseur dans une affaire liée à l'achèvement d'un animal blessé. Ces faits ont été confirmés par le Conseil d'Etat dans la presse.

L'article souligne également que certains collaborateurs du SFN ont tenu des propos généralisants à l'égard des chasseurs, contribuant à la perception d'un climat anti-chasse. Sur le terrain, de nombreux chasseurs dénoncent aujourd'hui des pratiques de contrôle jugées excessives et disproportionnées, générant un climat de méfiance et de ras-le-bol.

Il est rappelé que, selon les dires des formateurs, la formation fribourgeoise de chasseur est la plus exigeante de Suisse, elle-même la plus exigeante d'Europe.

Au-delà de ces faits, plusieurs éléments renforcent le sentiment de tension :

- > De nombreux chasseurs estiment qu'ils devraient pouvoir assumer eux-mêmes une part plus importante de la régulation, dans un climat de confiance plutôt que de surveillance excessive.
- > Les chasseurs demandent de pouvoir exercer pleinement leur rôle de régulation, aux côtés des gardes-faune, en collaboration, sans entraves inutiles, afin de réguler au maximum les animaux problématiques endommageant les cultures agricoles.
- > Le tir de régulation entraîne un nombre élevé d'heures supplémentaires nocturnes pour les gardes, ce qui augmente les coûts de l'Etat, alors que les chasseurs eux-mêmes financent en grande partie cette régulation (selon les chiffres officiels : 112 tirs sur dégâts par les gardes-faune contre 146 pour les chasseurs).

> A l'instar des chasseurs, les heures et les lieux des tirs de sangliers effectués par les gardes et auxiliaires devraient être rendus publics. L'absence de transparence accentue le sentiment de surveillance et contribue à la méfiance.

Cette situation fragilise une collaboration indispensable entre le SFN et les chasseurs, lesquels jouent un rôle central dans la régulation de la faune et l'équilibre des écosystèmes.

Au vu de ces éléments, les soussignés prient le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la gravité de ces faits ainsi que la compatibilité des comportements de certains collaborateurs avec leur devoir de réserve, la neutralité et le respect de la séparation des pouvoirs ?
2. Quelles mesures concrètes le Conseil d'Etat entend-il prendre pour restaurer un climat de confiance avec les chasseurs fribourgeois et garantir une collaboration constructive sur le terrain ?
3. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il les pratiques de contrôle exercées par le SFN, notamment sous l'angle de leur proportionnalité et de leur adéquation avec les réalités du terrain ?
4. Quelles mesures concrètes le Conseil d'Etat entend-il prendre pour éviter que les tirs de régulation de sangliers, effectués par les gardes-faune, ne constituent une charge pour l'Etat plutôt qu'une collaboration constructive avec les chasseurs fribourgeois ?
5. Des mesures internes, organisationnelles ou disciplinaires sont-elles envisagées à la suite des faits rapportés dans l'article de La Liberté afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent ?
6. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter l'effectif du SFN afin d'y inclure davantage de collaborateurs proches des réalités du terrain et de la régulation pratique de la faune, plutôt que guidés par des principes administratifs théoriques ?
7. A des fins d'efficience, tant sur le terrain que pour les finances de l'Etat, le Conseil d'Etat envisage-t-il de diminuer l'effectif du SFN et de collaborer plus étroitement avec les chasseurs afin de bénéficier de leurs compétences pointues ?

Les chasseurs fribourgeois doivent pouvoir exercer leur activité dans un climat de respect et de confiance mutuelle avec les autorités. Une réaction claire et rapide du Conseil d'Etat est nécessaire pour préserver la crédibilité des institutions et la collaboration avec les acteurs de terrain.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.